

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 18 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Mmes Nadège VIGNAU, Charlotte REVAULT, Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Absents excusés : MM. Pascal MODET (pouvoir à Mme Nadège VIGNAU), Jean-Louis PERIER (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Melle Francine REYNAUD (pouvoir à M. Philippe LAROZE), Mme Sylvia VARELA Y VARELA, (pouvoir à Mme Maryse MERLAUT), M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Dominique HERMOSO)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 769, d'une superficie totale de 42 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Patrick BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 716, d'une superficie totale de 1 030 m², sise *Au Cyprès* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Denis TESSIER, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 69, C 774 et C 775, d'une superficie totale de 730 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Stéphanie ABBADIE-BONNET, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 601 m² correspondant au lot 1 ainsi que le tiers indivis de la parcelle à usage de passage, sur une superficie totale de 4 433 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 801 m² correspondant au lot 2 ainsi que le tiers indivis de la parcelle à usage de passage, sur une superficie totale de 4 433 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Raoul ORSONI, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 23, B 24, B 25 et B 615 sises «Cabane» à BAURECH, pour une superficie d'environ 825 m² correspondant au lot 3 ainsi que le tiers indivis de la parcelle à usage de passage, sur une superficie totale de 4 433 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

ADHÉSION GIRONDE RESSOURCES

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de nombreuses rencontres sur les territoires, le Président du conseil Départemental a été sensibilisé à l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques que les collectivités peuvent rencontrer au quotidien. Une nouvelle offre d'ingénierie s'est traduite par la création d'une agence technique départementale « Gironde Ressources » ; cette agence apportera aux collectivités membres une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier.

Le Département, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2016, a voté à l'unanimité la création de Gironde Ressources et souhaite, conformément à l'article 5511-1 du CGCT, associer les communes et les EPCI à la création et à la gestion de Gironde Ressources.

Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ; cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- d'adhérer à « Gironde Ressources »
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale
- de désigner pour siéger au sein de « Gironde Ressources » :
 - M. Philippe LAROZE, représentant titulaire
 - M. Pascal MODET, représentant suppléant
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DGF BONIFIÉE

Le maire informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes devra exercer 5 compétences obligatoires afin de pouvoir bénéficier de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée.

Parmi ces compétences figure le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le maire rappelle que lors de sa réunion du 16 février 2017, le Conseil Municipal avait refusé le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme-Document d'urbanisme en tenant lieu-Carte communale à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

MAINTIENT son refus de transfert de la compétence Plan local d'urbanisme-Document d'urbanisme en tenant lieu-Carte communale à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers

SDIS DE LA GIRONDE : RÉFORME D.E.C.I (DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE)

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la rencontre entre les élus de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de la Gironde.

Les communes versent annuellement une cotisation au SDIS (12 609.64 € pour la commune de BAURECH en 2017). Ces cotisations étant basées sur la population DGF de 2002, le SDIS demande une actualisation de ces cotisations basée sur la population DGF de 2016 ; cela représenterait une évolution de 40 497.71 € sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers (1 758.44 € pour la commune de BAURECH). A défaut, le SDIS proposerait le transfert du contrôle des hydrants à la Communauté de Communes. Une décision devra être prise au prochain Conseil Communautaire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS LIÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, VOIRIE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes membres de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ont fait le choix dès l'origine de transférer la compétence sur la gestion des structures petite enfance (crèches, multi-accueils) et les structures d'accueils de loisirs sans hébergement, à l'intercommunalité.

Les communes membres ont également fait le choix de transférer au 1^{er} janvier 2017 la compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ainsi que « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Modifié par l'article 65 V de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment qu'une convention conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée fixe les modalités de la mise à disposition de tout ou partie des services concernés par le transfert de compétence ; cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Dans ce cadre, la convention présentée a pour objet :

- de fixer les modalités de mise à disposition du service animation de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers à la commune de BAURECH
- de fixer les modalités de mise à disposition des services restauration et entretien de la commune de BAURECH à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers
- de fixer les modalités de mise à disposition des services techniques de la commune de BAURECH à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Le Maire donne alors lecture des articles de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition des services entre la commune et la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pour l'organisation des remboursements des frais liés à l'exercice des compétences petite enfance, enfance, jeunesse, voirie, équipements sportifs

CHARGE le Maire de signer ladite convention

DÉFIBRILLATEUR

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal les actes de vandalisme exercés sur le défibrillateur situé devant la mairie et précise que l'ensemble de l'appareillage est à remplacer. Un devis a été réalisé par F.A.S TECHNOLOGIES, société qui avait installé le défibrillateur, pour un montant de 1 500.00 € HT.

Une déclaration de sinistre avait été faite auprès de GROUPAMA ; une indemnité égale à la facture, déduction faite d'une franchise contractuelle de 289 €, sera versée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de F.A.S TECHNOLOGIES, d'un montant total de 1 500 € HT

CHARGE le Maire de passer commande et d'en informer GROUPAMA

ÉPAREUSE

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que l'épareuse communale, type débroussailleuse ROUSSEAU, est hors service. Le rotor et les roulements sont à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de TERRAVI, d'un montant total de 2 039.49 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

RÉSEAU PARTENAIRE BIBLIO.GIRONDE : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est partenaire du réseau de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) de la Gironde.

Lors de la dernière assemblée plénière du Conseil Départemental, en décembre 2016, un nouveau schéma de développement des bibliothèques et des coopérations numériques a été adopté. La BDP change de nom et devient « biblio.gironde » ; si elle reste administrativement une BDP, elle confirme ses vocations et orientation prioritaires en cohérence avec le schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques.

Afin de poursuivre le partenariat, une nouvelle convention venant se substituer à celle ayant cours doit être signée entre le Département et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention entre la commune et le département de la Gironde

CHARGE le Maire de signer ladite convention

SIEA des PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS : TRANSFERT DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Lors de sa réunion du 28 juin 2017, le Conseil Syndical a décidé de procéder au changement du siège du syndicat, le déménagement du personnel technique et administratif devant avoir lieu le 7 juillet 2017.

La délibération du conseil syndical doit être notifiée à l'ensemble de ses communes membres afin qu'elles se prononcent à leur tour. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le transfert du siège social du SIEA des PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS, situé actuellement *33 chemin de Maucoulet 33360 LATRESNE*, à l'adresse suivante : *route de Saint-Caprais 33880 CAMBES*

CHARGE le Maire d'en informer le Président du syndicat

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.